

Mémoire du Groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT)

Formations et développement d'une culture de prévention

10 juillet 2015

Le groupe permanent d'orientation (GPO) du COCT, composé des organisations syndicales et professionnelles représentatives au niveau national¹, de l'Etat² et de la CNAMTS³, dans le prolongement des orientations adoptées dans la perspective du troisième Plan santé au travail (PST3), affirme sa volonté de voir la formation constituer un moyen privilégié de diffusion d'une culture de prévention dans le champ de la santé au travail. Les membres du GPO réaffirment ainsi leur engagement dans le mouvement mondial de promotion de la santé et de la sécurité au travail synthétisé dans la convention n°187 de l'Organisation internationale du travail, ratifiée par la France en 2014.

1- Les objectifs

Les acteurs de la santé au travail disposent d'une importante expérience en matière de prévention, qui mérite d'être valorisée et développée. L'orientation stratégique fondamentale retenue par le COCT est de centrer le PST3 sur l'appropriation opérationnelle de la culture de prévention, à tous niveaux et par tous.

L'objectif est de promouvoir la santé au travail, dans une conception large. Il s'agit bien évidemment d'assurer, en premier lieu, la sécurité au travail, mais plus largement de faire en sorte que le travail soit un facteur de santé. Si la santé publique et la santé au travail ne sauraient être confondues, car elles relèvent de la responsabilité d'acteurs différents, elles sont étroitement liées et interdépendantes.

En outre, la prévention est efficace socialement et économiquement : elle est un gage de meilleure santé des personnes et de performance pour les entreprises.

« La période 2015-2019 devra initier cette nouvelle donne, cette réorientation de fond en faveur du travail, pour concourir au passage d'une politique trop tournée vers le soin et la réparation à une

¹ Organisations syndicales : CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC ; organisations professionnelles : MEDEF, CGPME, UPA, UNAPL, FNSEA

² Ministère du travail (DGT) et ministère de l'agriculture (SAFSL)

³ Direction des risques professionnels

politique de promotion de la santé, de prévention, ce qui nécessite d'y affecter des moyens de formation et de sensibilisation et même d'éducation, ainsi que générer de la confiance...»

Les orientations du COCT distinguent la formation comme un levier privilégié pour y parvenir :

- *« Agir pour que la formation tant initiale que continue intègre mieux la santé-sécurité au travail (cf. accords de branche, politique des OPCA, CFA...) ;*
- *De même, agir pour faire intégrer les enjeux stratégiques de prévention de la santé dans la formation des dirigeants (pas seulement la formation de l'encadrement). »*

Pour réaliser ces objectifs, les membres du GPO entendent mobiliser leurs propres outils : ceux de l'Etat (ministère du travail et ministère de l'agriculture), ceux de la CNAMTS (branche ATMP et branche maladie) et ceux qui sont à la main des partenaires sociaux. Ils appellent également les autres acteurs à s'y associer : l'Education nationale, en premier lieu, mais également les grandes écoles, les écoles de commerce, les écoles d'ingénieur, etc.

2- La méthode

La méthode retenue privilégie une approche intégrée de la prévention : il s'agit d'intégrer la santé au travail dans la formation à tous les niveaux, dans un continuum entre la formation initiale, la formation continue et la pratique professionnelle :

- La formation initiale doit permettre de diffuser les savoirs et les attitudes afin de constituer la base d'une culture de la prévention ;
- La formation professionnelle continue doit être mobilisée, via la palette des outils disponibles (plan de formation, développement des compétences).
- La formation à la sécurité doit être promue afin d'instruire le travailleur des précautions à prendre, compte tenu des risques professionnels et des mesures de prévention associées mises en place dans l'entreprise, pour assurer sa sécurité et, le cas échéant, celles des autres personnes travaillant dans l'entreprise.

La prévention concerne concrètement l'ensemble des acteurs de l'entreprise : l'employeur, qui est responsable de la sécurité des salariés ; les salariés, pour eux-mêmes et pour les autres personnes intervenant dans l'entreprise ; les partenaires sociaux et instances représentatives du personnel ; les donneurs d'ordre.

Il s'agit en outre de mettre en valeur, de diffuser, de promouvoir et de développer les bonnes pratiques résultant d'un travail nécessairement transversal en la matière. A titre d'exemple, la démarche Synergie associe la branche AT/MP du régime général, l'Education nationale, des branches professionnelles et des CFA afin de permettre aux lycéens et apprentis d'appliquer les enseignements théoriques en santé et sécurité au travail à des situations de travail réelles. De même, dans le domaine de l'agriculture, un partenariat entre la Mutualité sociale agricole, l'inspection du travail et l'enseignement agricole, sur financement par la branche AT/MP des salariés agricoles et celle des non-salariés, permet la mise en place d'actions transversales visant à l'intégration aux enseignements des principes généraux de prévention des risques professionnels, au renforcement

des liens école / entreprise par des actions en direction des maîtres de stage et des maîtres d'apprentissage et la création de supports pédagogiques en ligne pour les enseignants.

3- Les leviers d'action

Les membres du GPO du COCT identifient deux stades dans l'action : d'abord agir sur les leviers qui se trouvent à leur main, et dans un deuxième temps, s'adresser plus largement à l'ensemble des acteurs pour diffuser une culture de prévention trouvant une traduction opérationnelle.

- a- Les membres du GPO du COCT (partenaires sociaux, CNAMTS, Etat dans sa partie travail – emploi et agriculture) s'engagent à mener à bien, chacun pour ce qui le concerne, les démarches suivantes :
 - Ils s'assureront de la formation de leurs propres réseaux à la culture de prévention, en utilisant, notamment, le levier du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNAPATMP) ;
 - Ils encourageront les branches professionnelles à mettre en place des actions de formation et d'information sur la santé et sécurité au travail ;
 - Ils veilleront à assurer les moyens de la diffusion de cette culture de la prévention dans les petites entreprises ;
 - Ils diffuseront les initiatives et bonnes pratiques territoriales en la matière à l'ensemble des CRPRP via le secrétariat général du COCT ;
 - Ils intégreront la culture de prévention dans le socle de connaissances et de compétences prévu par le décret du 13 février 2015 ainsi que dans les référentiels de compétences examinés dans les diverses commissions paritaires consultatives ;
 - Ils poursuivront un objectif de rationalisation et de simplification des modalités de formation en santé et sécurité au travail et dans les domaines connexes (santé publique, santé environnementale) ;
 - Ils intégreront dans leur politique de certification les compétences décrites dans le domaine 7 du Socle de connaissances et de compétences professionnelles, intitulé « Maîtriser les gestes et postures et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires » et s'assureront que les certifications des formations assurées de manière transversale par la Commission de certification professionnelle (CNCP) intègrent la culture de prévention.
- b- Au-delà, ils conviennent de la nécessité de mobiliser les autres acteurs impliqués :
 - Dans le cadre du PST3, la Direction générale du travail associera le ministère de l'Education nationale aux travaux du PST3 dans le but d'examiner les conditions d'identification et d'enseignement des prérequis nécessaires à la diffusion d'une culture de prévention ;

- Les partenaires mobiliseront les grandes écoles, les écoles de commerce et d'ingénieurs afin d'identifier les moyens d'intégrer aux formations dispensées aux futurs dirigeants et managers les éléments d'une culture de prévention sur la base du référentiel de compétences BES&ST (Bases essentielles en santé et sécurité au travail) ;
- Les partenaires mobiliseront les institutions chargées de la formation initiale et du développement professionnel continu des professionnels de santé dans le champ de la santé au travail.